

2023 / 34



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil de la CCVA, légalement convoqué, s'est réuni au Siège de la Communauté de Communes à Grand-Aigueblanche en séance publique **LE VINGT-TROIS MARS DEUX MILLE VINGT TROIS A DIX-NEUF HEURES** sous la présidence de **Monsieur André POINTET**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs

ARNAULT Jacqueline - BRUNIER Thierry - BRUNOD Aurore - COLLIARD Dominique - DUNAND François - GERMANAZ Sylvie - GROGNIET Jean-Christophe - GROS Claudine - GSELL Bernard - GUILLARD Paul - JAY Hélène - KALIAKOUDAS Evelyne - MARTINET-BON Françoise - MATHIS Marc - MIBORD Josiane - MORIN Jean Yves - POINTET André - RELIER Annie - RICHIER Maryse - ROUX-MOLLARD Alain - VICHARD Daniel - VORGER Jean-Michel

POUVOIRS : M. COLLOMB Daniel à M. COLLIARD Dominique
Mme MORARD Ghislaine à M. GROGNIET Jean-Christophe

Date de Convocation :
16 mars 2023

Nombre de conseillers :
En exercice : 24
Présents : 22
Votants : 24

Monsieur Dominique COLLIARD est désigné Secrétaire de Séance.

Objet : Fixation du produit de la taxe GEMAPI 2023

Le Président expose au conseil communautaire qu'afin d'équilibrer le budget GEMAPI pour l'année 2023, il convient de fixer le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

A ce titre, il est proposé d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 € pour l'année 2023.

Vu la délibération n° 1 en date du 29 septembre 2016 relative aux modifications statutaires,
Vu la délibération relative à l'institution de la taxe GEMAPI en date du 27 septembre 2018,
Vu l'article 1530 bis du Code général des impôts,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 200 000 € pour l'année 2023.

CHARGE le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Pour	Contre	Abstention	NPPV *
24			

*Ne prend pas part au vote

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.
CERTIFIÉ CONFORME AU DÉBAT.**

Le Président,

André POINTET

